

l'an mil huit cent quarante cinq, le dix sept mai à onze heures de
matin le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances pour
la session de Mai.

Vu le compte rendu par le Sieur Drouide Dupré receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le premier janvier 1844 jus qu'au 31 décembre suivant, lequel comprend le compte final de l'exercice 1843 et le compte provisoire de l'exercice 1844, ensemble les pièces justificatives rapportées à l'appui et le compte de l'année précédente, jugé par le conseil de préfecture le

Vu le budget des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1844, arrêté par M^r le Préfet du département, le
 après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel M^r le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que les recettes de toute nature s'élevaient au 31 décembre dernier à 2016⁺..98[¢].
 que les dépenses s'élevaient à 1945^{..}10

Toutant nous Membres du conseil municipal sur la situation du comptable au 31 décembre mil huit cent quarante quatre admettons les recettes de la gestion de 1844 sur tous les exercices à la somme de 2016^{..}98

Et les dépenses de celles de 1945^{..}10

Toutant le comptable est déclaré débiteur de la somme de 71^{..}88.

Il y a lieu d'injoindre au comptable de tenir cette somme à la disposition de la Commune.

Fait et débité à la mairie de Comblès les jour mois et an susdits : Le Maire

(Signature) Madallaz Duriez
(Signature) M. Dupré

Jean Monjeon Sieur retiré Sans Signer
 A Jaupar Chabasse D'édairne le
 Paroissier

(Signature)
 Maire

Le au mil huit cent quarante cinq et le dix Sept de mai de mai le conseil municipal de la commune de Combiers étant réuni en session ordinaire, autorisé par la circulaire de M^r le Préfet du Département de la Charente en date du vingt six mai dernier.

Présent Messieurs Granger Louis, Deyrie Jean jeune, Badaillet Pierre, Monpion Jean, Chabasse Jacques, Naugey Jean, forestier et L. Dupangier maire.

Monsieur le Maire, a donné connaissance des dispositions de la loi du 21 mai 1836, du règlement du vingt mars 1837, et de la circulaire de M^r le Préfet en date de date, relatives aux dépenses que la commune est obligée de faire, en 1846, pour l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, et il a invité le conseil municipal à délibérer sur les objets ci-après.

- 1^o le nombre de journées de prestation à affecter aux chemins vicinaux de grande communication;
- 2^o le nombre de journées de prestation à affecter aux chemins vicinaux de petite communication;
- 3^o le nombre de centimes à affecter aux chemins vicinaux de grande communication;
- 4^o le nombre de centimes à affecter aux chemins vicinaux de petite communication.

Sur quoi le conseil municipal, considérant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la commune, et après avoir mûrement délibéré, a décidé que la commune serait imposée, en 1846, pour les dépenses dont il s'agit, savoir:

- 1^o deux journées de prestation en nature pour les chemins vicinaux de grande communication;
- 2^o une journée de prestation en nature pour les chemins vicinaux de petite communication, total trois journées.
- 3^o $3\frac{1}{3}$ centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de grande communication.
- 4^o $1\frac{2}{3}$ centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de petite communication. Total cinq centimes spéciaux.

Le conseil municipal, vu le dernier paragraphe de l'article 20 du règlement inséré au recueil N^o 818 des actes de la préfecture, a nommé le sieur M^r le Maire pour prélever, le Sieur Pierre Badaillet, afin de diriger les travaux de prestation des années mil huit cent quarante cinq et mil huit cent

quarante Sig.
 fait à Delibie à Comber les jours mais et au que Destu
 de Gammes - Badailay
 Depuis j'ay
 Jean Nonpion s'est retiré sans signer, et j'ay
 chabassé à Delibie me le savoir faire.
 J. Desgrange